

**ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN « RÉFÉRENT COVID »**

**Vu** le code de l'éducation, en particulier les 4° et 7° de l'article L.712-2 et son article R. 712-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** les articles L.3131-12 à L.3131-20 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé modifié par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 7 septembre 2020.

---

*Considérant que la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation demande aux présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur de désigner un « référent Covid ».*

*Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la désignation d'un « référent Covid » au sein de l'université de Franche-Comté dans les conditions définies ci-après.*

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Laurent LEROY, ingénieur hygiène et sécurité à l'université de Franche-Comté, responsable du service hygiène et sécurité et conseiller de prévention de l'université, est désigné « référent Covid » de l'université de Franche-Comté.

**Article 2**

Le « référent Covid » de l'université de Franche-Comté est chargé de :

- Centraliser les questions pratiques des personnels et des usagers et de les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées ;
- Mettre en œuvre une stratégie de gestion de cas au sein de l'établissement.

**Article 3**

Pour exercer ses missions, le « référent Covid » s'appuie sur le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) et sur les services du médecin de prévention de l'université de Franche-Comté.

**Article 4**

Le « référent Covid » respecte la confidentialité des données personnelles dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

À Besançon, le 8 septembre 2020.

Le président de l'université,  
Jacques BAHU.

